

# RAPPORT ANNUEL 2022

16 MARS 2023

---

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat  
Pensionskasse des Staatspersonals  
Fribourg - Freiburg

---

**A COMPTES ANNUELS 2022**

**B RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION DES  
COMPTES ANNUELS 2022**

**C BILAN TECHNIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2022**

---

# A Comptes annuels 2022

**Bilan au 31 décembre**

		<b>2022</b>	<b>2021</b>
	<b>Annexe</b>	<b>CHF/000</b>	<b>CHF/000</b>
<b>ACTIF</b>			
<b>Placements</b>	VI.4	<b>5 862 713</b>	<b>5 767 829</b>
Liquidités et placements monétaires		215 519	336 231
Créances	VII.1	8 035	14 538
Placements obligataires		1 236 074	1 220 873
Placements en actions		1 499 554	1 662 107
Placements en immobilier		2 047 217	1 898 850
Placements alternatifs		609 127	632 556
Comptes-courants employeurs	VII.5	3 033	2 674
Prêts aux employeurs	VII.5	244 154	-
<b>Compte de régularisation actif</b>	VII.2	<b>893</b>	<b>718</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>5 863 606</b>	<b>5 768 547</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Engagements</b>		<b>11 535</b>	<b>18 661</b>
Prestations de libre passage et rentes à payer		4 680	9 394
Autres dettes	VII.3	6 855	9 267
<b>Compte de régularisation passif</b>	VII.4	<b>8 845</b>	<b>16 723</b>
<b>Provisions non techniques</b>		-	-
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>7 352 514</b>	<b>6 907 453</b>
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	V.2	2 976 245	2 753 604
Capitaux de prévoyance des rentiers	V.5	3 897 266	3 906 121
Provisions techniques	V.6	479 003	247 728
<b>Part en répartition (selon projet de financement)</b>	V.10	<b>- 1 512 486</b>	<b>- 1 292 890</b>
<b>Réserve de fluctuation de valeurs (RFV)</b>	VI.3	<b>3 198</b>	<b>118 600</b>
<b>Fortune libre (+) / découvert (-)</b>	IX.1	-	-
Etat au 1er janvier		- 1 292 890	- 1 376 976
Part financée en répartition		1 512 486	1 292 890
Excédent de produits / charges (-) de l'exercice		- 219 596	84 087
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>5 863 606</b>	<b>5 768 547</b>

Compte d'exploitation de l'exercice

	2022	2021
Annexe	CHF/000	CHF/000
<b>Cotisations, apports ordinaires et autres</b>	<b>741 643</b>	<b>335 542</b>
Cotisations des salariés	147 614	131 147
Cotisations des employeurs	198 116	186 939
Primes uniques et rachats	16 609	17 285
Subsides du fonds de garantie	115	171
Apport employeurs mesures transitoires	379 189	-
<b>Prestations d'entrée</b>	<b>98 541</b>	<b>95 113</b>
Apports de libre passage	91 364	89 491
Remboursement de versements anticipés pour l'EPL	3 088	1 961
Apports en cas de divorce	4 089	3 660
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>	<b>840 184</b>	<b>430 655</b>
<b>Prestations réglementaires</b>	<b>- 289 355</b>	<b>- 267 718</b>
Rentes de vieillesse	- 230 637	- 212 038
Rentes de survivants	- 21 451	- 20 721
Rentes d'invalidité	- 6 516	- 6 632
Prestations en capital à la retraite	- 28 877	- 26 721
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	- 1 873	- 1 606
<b>Prestations de sortie</b>	<b>- 101 794</b>	<b>- 104 982</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie	- 88 466	- 89 653
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	- 13 328	- 15 329
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>	<b>- 391 149</b>	<b>- 372 700</b>
<b>Dissolution (+) / Constitution (-) des capitaux de prévoyance et des provisions techniques</b>	<b>- 444 979</b>	<b>- 390 387</b>
Dissolution (+) / Constitution (-) des capitaux de prévoyance des assurés actifs	- 208 964	135 165
Produits (+) / Charges (-) de liquidation partielle	82	-
Dissolution (+) / Constitution (-) des capitaux de prévoyance des rentiers	8 856	- 786 199
Dissolution (+) / Constitution (-) des provisions techniques	V.6 - 231 275	260 974
Rémunération du capital épargne	V.2 - 13 677	- 327
<b>Charges d'assurance</b>	<b>- 1 250</b>	<b>- 1 206</b>
Cotisations au fonds de garantie	- 1 250	- 1 206
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>	<b>2 806</b>	<b>- 333 639</b>

## Compte d'exploitation de l'exercice

		2022	2021
	Annexe	CHF/000	CHF/000
<b>Résultat net des placements</b>	VI.6	- 333 459	449 669
Résultat des titres et liquidités		- 302 873	473 776
Frais d'administration et de gestion de la fortune	VI.7	- 30 352	- 23 870
Intérêts moratoires sur prestations versées		- 234	- 236
<b>Variation des provisions non techniques</b>		-	-
<b>Autres produits</b>		136	146
<b>Autres frais</b>		- 233	- 286
<b>Frais d'administration</b>		- 4 249	- 4 291
Administration générale		- 4 045	- 4 123
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		- 172	- 140
Autorité de surveillance		- 32	- 28
<b>Excédent de charges (-) / produits (+) avant dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeurs</b>		- 334 998	111 600
<b>Dissolution (+) / Constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeurs</b>	VI.3	115 402	- 27 513
<b>Excédent de charges (-) / produits (+)</b>		- 219 596	84 087

**Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022**

**Table des matières**

<b>I</b>	<b>Bases et organisation</b>
I.1	Forme juridique et but
I.2	Enregistrement LPP et fonds de garantie
I.3	Indication des actes, règlements et directives
I.4	Organe suprême, gestion et droit à la signature
I.5	Expert, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance
I.6	Employeurs affiliés
<b>II</b>	<b>Membres actifs et rentiers</b>
II.1	Membres actifs
II.2	Rentiers
<b>III</b>	<b>Nature de l'application du but</b>
III.1	Explication des plans de prévoyance
III.2	Financement, méthodes de financement
III.3	Autres informations sur l'activité de prévoyance
<b>IV</b>	<b>Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence</b>
IV.1	Confirmation d'évaluation et de présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26
IV.2	Principes comptables et d'évaluation
IV.3	Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes
<b>V</b>	<b>Couverture des risques, règles techniques, degré et taux de couverture</b>
V.1	Nature de la couverture des risques, réassurances
V.2	Développement et rémunérations des avoirs d'épargne en primauté des cotisations
V.3	Développement du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté de prestations
V.4	Développement et rémunérations des comptes témoins selon la LPP des assurés actifs des régimes LPP et de pensions
V.5	Développement des capitaux de prévoyance des rentiers
V.6	Développement et explication des provisions techniques
V.7	Résultat de la dernière expertise actuarielle
V.8	Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel
V.9	Modification des bases et hypothèses techniques
V.10	Taux de couverture global (art. 44 OPP2) et taux de couverture des assurés actifs (art. 72a LPP)
<b>VI</b>	<b>Explications relatives aux placements et au résultat net des placements</b>
VI.1	Organisation de l'activité de placement, règlement et directives de placement
VI.2	Utilisation des extensions des limites de placements (art. 50 al. 4 OPP2)
VI.3	Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs
VI.4	Présentation des placements par catégorie et respect des limites OPP2
VI.5	Présentation du taux de transparence des placements en matière de frais
VI.6	Explications du résultat net des placements
VI.7	Explications des frais d'administration et de gestion de la fortune
VI.8	Securities lending
VI.9	Engagements de capital ouverts
VI.10	Explications des rétrocessions (art. 48k OPP2)
VI.11	Instruments financiers dérivés, engagements hors bilan
VI.12	Immobilier direct
<b>VII</b>	<b>Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation</b>
VII.1	Créances
VII.2	Compte de régularisation actif
VII.3	Autres dettes
VII.4	Compte de régularisation passif
VII.5	Placements chez l'employeur
<b>VIII</b>	<b>Demandes de l'autorité de surveillance</b>
<b>IX</b>	<b>Autres informations relatives à la situation financière</b>
IX.1	Fonds libres / Découverts et explications des mesures prises
IX.2	Liquidation partielle
IX.3	Separate Accounts
IX.4	Mise en gage d'actifs
IX.5	Responsabilité solidaire et cautionnements
IX.6	Opérations particulières et transactions sur la fortune
IX.7	Procédures juridiques en cours
IX.8	Engagements conditionnels
<b>X</b>	<b>Evénements postérieurs à la date du bilan</b>

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (ci-après : la Caisse) est un établissement de droit public doté de la personnalité morale. Son siège est à Fribourg.

La Caisse a pour but d'assurer des prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès dans le cadre de la prévoyance professionnelle.

I.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Caisse est inscrite dans le Registre de la prévoyance professionnelle et est soumise à la surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPPF).

La Caisse est inscrite au Fonds de garantie LPP et y verse des cotisations.

De plus, elle est inscrite depuis le 25 août 2015 au registre du commerce sous la référence CHE-111.755.712.

I.3 Indication des actes, règlements et directives

	<i>Version en vigueur</i>
Loi du 12 mai 2011 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (LCP)	01.01.2022
Règlement sur le régime de pensions de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (RRP)	01.01.2022
Règlement du 22 septembre 2011 sur le régime LPP (RRLPP)	01.01.2022
Règlement du 13 février 2014 sur le régime complémentaire pour les cadres (RRCC)	01.01.2022
Règlement du 22 septembre 2011 concernant l'encouragement à la propriété du logement (REPL)	01.01.2022
Règlement pour les passifs de nature actuarielle	31.12.2022
Règlement concernant l'affiliation des institutions externes	01.01.2022
Règlement sur la liquidation partielle (approbation de la BBSA le 15 novembre 2016)	07.07.2016
Règlement sur l'organisation de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat	01.01.2022
Règlement sur les placements mobiliers de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat	01.06.2022
Règlement sur les placements immobiliers directs de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat	01.06.2022
Règlement sur les placements immobiliers indirects de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat	01.06.2022
Directive réglant l'évaluation et les principes de comptabilisation de l'immobilier direct	14.01.2021
Directives de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg relative aux frais	01.01.2022

I.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Les organes de la Caisse sont:

- le Comité, composé paritairement conformément à l'art. 51 LPP;
- l'administration.

Conformément à l'art. 17 du règlement sur l'organisation de la Caisse, le Comité nomme une commission de placements, une commission immobilière et une commission d'assurance.

Comité de la Caisse

	<i>Représentation</i>	<i>Fonction</i>	<i>Signature</i>	<i>Commissions</i>		
				<i>assurance</i>	<i>placements</i>	<i>immobilière</i>
Mutrex Gérald	Employés/ées	Président	Coll. à deux			
Godel Georges	Employeurs jusqu'au 31.01	Président				
Siggen Jean-Pierre	Employeurs dès le 01.02	Vice-président	Coll. à deux			
Deschenaux Alain	Employeurs	Membre	Coll. à deux			Président
Fragnière Bernard	Employés/ées	Membre		Membre		
Gumy Olivier	Employeurs	Membre	Coll. à deux	Président		
Lötscher Pierre	Employés/ées	Membre				Membre
Maillard Olivier	Employeurs	Membre	Coll. à deux			Président
Merz Turkmani Gabrielle	Employeurs	Membre				
Pilloud Xavier	Employeurs dès le 01.07	Membre				
Selmi Sara	Employés/ées	Membre				
Tritten Sophie	Employés/ées	Membre				
Wampach Alain	Employés/ées dès le 01.07	Membre				Membre
Delley Stéphane	Employés/ées jusqu'au 30.06	Membre				
Berset Daniel	Employeurs jusqu'au 30.06	Membre				
Moret Jocelyne	Retraités/ées	Membre consultatif				
Aubry Laurent						Membre
Millet Vincent						Membre
Guillemin Pierre					Membre	

Administration

André Gilles	Direction gén.	Coll. à deux
--------------	----------------	--------------



I.5 Expert, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert agréé :	Pittet Associés S.A. à Lausanne, co-contractant Vincent Abbet, Expert LPP, expert exécutant
Organe de révision :	BDO SA, Villars-sur-Glâne
Autorité de surveillance :	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPPF), Berne

I.6 Employeurs affiliés	2022	2021
Etat au 1er janvier	77	77
Affiliations	-	-
Résiliations/restructurations	- 2	-
Etat au 31 décembre	75	77

II Membres actifs et rentiers

Total des assurés (actifs et rentiers)	2022	2021
Etat au 1er janvier	29 304	28 386
Etat au 31 décembre	30 552	29 304

II.1 Membres actifs	2022	2021
Etat au 1er janvier	20 749	20 794
Entrées	3 894	3 088
Sorties	- 2 786	- 3 133
Etat au 31 décembre	21 857	20 749
Dont :		
RP	20 321	19 341
RLPP	1 347	1 234
RCC	189	174

II.2 Rentiers	Invalides	Retraités	Conjoints	Conjoints divorcés	Enfants	Total
Etat au 1er janvier	312	7 114	891	12	226	8 555
Nouveaux rentiers	27	216	72	2	76	393
Sorties / Décès	- 33	- 126	- 45	- 1	- 48	- 253
Etat au 31 décembre	306	7 204	918	13	254	8 695
Dont :						
RP	292	7 113	902	13	245	8 565
RLPP	14	91	16	-	9	130

Les retraités partiels sont considérés pour chaque retraite partielle dans l'effectif des assurés rentiers

III Nature de l'application du but

III.1 Explication des plans de prévoyance

La Caisse pratique trois plans de prévoyance: le régime de pensions (RP), le régime LPP (RLPP) et le régime complémentaire pour les cadres de l'Etat (RCC).

- RP** Personnel engagé pour une durée d'un an ou plus et dont l'activité est principale auprès du service de l'Etat ou des établissements affiliés. Le régime de pensions est une primauté des cotisations.
- RLPP** Personnel engagé pour une durée inférieure à un an ou réengagement de bénéficiaire de pension de retraite du RP. Il s'agit d'une primauté des cotisations, constituée d'un processus d'épargne comparable à celui du compte témoin de la LPP.
- RCC** Personnel dont le salaire déterminant est supérieur au traitement maximal de l'Etat, ainsi qu'aux médecins cadres assurés au RP. Le régime complémentaire pour les cadres est une primauté des cotisations. La part assurée dans le RCC correspond à la part de salaire supérieure au traitement maximal de l'Etat.

	RP	RLPP	RCC
Salaire assuré	- Salaire déterminant, moins déduction de coordination adaptée au taux d'activité.	- Salaire déterminant, moins déduction de coordination. Au maximum 60'945.	- Correspond à la part du salaire supérieur au traitement maximal de l'Etat.
Prestation de retraite	- Conversion de l'avoire de vieillesse réglementaire à l'aide du taux de conversion. - Au maximum, 50% de l'avoire de vieillesse réglementaire peut être pris sous forme de capital - Pension d'enfant de retraité correspond à 20% de la pension de retraite	- L'âge de la retraite correspond à l'âge ordinaire de la retraite selon l'AVS - L'avoire de vieillesse est converti en rente à l'aide du taux de conversion - Pension d'enfant de retraité correspond à 20% de la pension de retraite	- Prestations versées sous forme de capital.
Pension d'invalidité	- Egale à 57.5% du salaire assuré dans les plans Standard et Plus, à 60% du salaire assuré dans le plan Maxi - Pension d'enfant d'invalidité correspond à 20% de la pension d'invalidité	- Se compose de la rente présumée de vieillesse, augmentée des intérêts calculés selon les modalités de la LPP, mais au maximum équivalente à 40 % du salaire assuré multiplié par le degré d'invalidité - Pension d'enfant d'invalidité correspond à 20% de la pension d'invalidité	- Prestations versées sous forme de capital.
Pension de conjoint survivant	- Egale à 60 % de la pension d'invalidité entière qu'aurait pu toucher la personne assurée (en cas de décès d'un actif), ou à 60 % de la pension de la personne défunte (en cas de décès d'une personne retraitée ou invalide) - Pension d'orphelin correspond à 20% de la pension d'invalidité (personne assurée active) ou 20% de la pension perçue	- Egale à 60 % de la rente d'invalidité entière qu'aurait pu toucher l'assuré (en cas de décès d'un actif), ou de 60 % de la rente du défunt (en cas de décès d'un retraité ou d'un invalide) - Pension d'orphelin correspond à 20% de la pension d'invalidité (personne assurée active) ou à 20% de la pension effectivement perçue	- Prestations versées sous forme de capital.

III.2 Financement, méthodes de financement

**RP** Les taux de cotisations sont fixés en pourcent du salaire assuré et dépendent de l'âge de la personne assurée. Les cotisations d'épargne totales varient entre 17.5% et 29.5% (entre 8% et 11% à charge de la personne assurée). La personne assurée a en outre la possibilité de cotiser 1% (plan Plus) ou 3% (plan Maxi) de plus pour améliorer ses prestations. Les cotisations servant à couvrir les prestations risques (décès et invalidité), les frais administratifs et le refinancement du plan se montent à 4.9% (5% plan Maxi) dont 2.02% (2.12% plan Maxi) à charge de la personne assurée dès 22 ans.

Selon l'article 8 LCP, le système financier du régime de pensions est un système financier mixte qui a pour but de garantir un taux de couverture de 80% des engagements totaux de la Caisse au plus tard au 1er janvier 2052.

**RLPP** Selon l'âge de l'assuré, la cotisation d'épargne varie entre 7% et 18% du salaire assuré, celui-ci étant limité au maximum à CHF 60'945. Une cotisation supplémentaire de 2.4% du salaire assuré est prélevée pour financer les risques invalidité et décès, la cotisation au Fonds de garantie et les frais administratifs. Le financement est paritaire. Le régime LPP fonctionne en capitalisation intégrale. Ainsi, la fortune qui lui est propre doit couvrir en tout temps la totalité des capitaux de prévoyance, composés des avoirs de vieillesse accumulés des assurés actifs et des réserves mathématiques (ou valeur actuelle) des rentes en cours.

**RCC** La cotisation est fixée en pour cent du salaire assuré. Elle dépend du plan de prévoyance choisi par l'assuré. Il existe trois types de plans dont la cotisation d'épargne varie entre 14.6% et 22% du salaire assuré. Une cotisation représentant le 12% de la cotisation totale de chaque plan est prélevée pour financer les risques invalidité et décès et les frais administratifs. L'employeur paye indépendamment du plan choisi une cotisation de 12.5%, tandis que l'assuré finance le solde. Le RCC fonctionne en capitalisation intégrale. Ainsi, la fortune qui lui est propre doit couvrir en tout temps la totalité des capitaux de prévoyance, composés des avoirs de vieillesse accumulés des assurés actifs. Vu son entrée en vigueur au 1er juillet 2014, le plan se trouve encore en phase de capitalisation.

### III.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Aucune indexation ni amélioration de prestation n'a été décidée au cours de l'exercice sous revue.

## IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

### IV.1 Confirmation d'évaluation et de présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes annuels sont présentés en conformité avec la recommandation Swiss GAAP RPC 26.

Les principes d'évaluation retenues et appliqués par la Caisse respectent les dispositions prévues par la recommandation Swiss GAAP RPC 26.

### IV.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principaux principes d'évaluation appliqués par la Caisse sont les suivants:

<b>Liquidités, placements monétaires et créances</b>	Valeur nominale diminuée des éventuelles pertes de valeurs connues.
<b>Placements mobiliers :</b>	Valeurs actuelles, soit valeur de marché à la date du bilan ou valeur d'inventaire. Les actions non cotées et les participations sont évaluées à leur dernière valeur actuelle connue au 31 décembre.
<b>Placements immobiliers directs :</b>	L'évaluation des immeubles est basée sur la Directive réglant l'évaluation et les principes de comptabilisation de l'immobilier direct de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du 14 janvier 2021: <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Immeubles construits</b> Les immeubles construits sont portés au bilan de la Caisse à la valeur de marché, laquelle correspond à la somme de la valeur de rendement pour les loyers du marché. La valeur de rendement pour les loyers du marché correspond aux valeurs de rendement de chaque immeuble (revenu locatif net capitalisé). <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le revenu locatif net est déterminé en considérant: l'état locatif du marché en l'état, le taux de vacance structurel et les frais d'exploitation;</li> <li>- Le taux de capitalisation est composé des paramètres suivants: a) taux sans risque, b) prime de risque du marché immobilier, c) correction pour macro-situation, d) correction pour micro-situation, e) supplément d'usage, f) supplément de vétusté des appartements, g) correction pour la qualité de l'enveloppe, h) supplément en fonction de risques spécifiques de l'objet.</li> </ul> </li> <li><b>Terrains à bâtir</b> Les terrains à bâtir sont évalués à leur coût historique sauf si des indices matériellement différents, quant à leur valeur vénale, sont avérés.</li> <li><b>Immeubles en construction</b> La valeur accumulée du terrain et des coûts de construction est prise en considération.</li> <li><b>Immeubles vendus</b> Pour les objets dont une vente ferme intervient après la date de bouclement, les prix de vente nets, connus au moment du bouclement des comptes, sont retenus comme valorisation.</li> </ul>
<b>Placements immobiliers indirects :</b>	Valeurs actuelles, soit valeur de marché à la date du bilan ou valeur d'inventaire.
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques :</b>	L'intégralité des capitaux de prévoyance et des provisions techniques sont déterminés annuellement par l'expert et présentés au passif du bilan. Les principes de constitution des provisions techniques sont décrits au point V.6.
<b>Réserve de fluctuation de valeurs :</b>	La réserve de fluctuation de valeurs, définie conformément au point VI.3 de la présente annexe, est présentée distinctement au passif du bilan.

### IV.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les principes comptables et d'évaluation des comptes n'ont pas fait l'objet de changements pour l'exercice 2022.

V Couverture des risques, règles techniques, degré et taux de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques couverts sont l'invalidité, le décès et la vieillesse. La Caisse est une caisse autonome qui assure intégralement ses risques et n'est, de ce fait, pas réassurée.

V.2 Développement et rémunérations des avoirs d'épargne en primauté des cotisations

	2022 CHF/000				2021 CHF/000
	RP	RLPP	RCC	Total	Total
<b>Etat au 1er janvier</b>	<b>2 719 226</b>	<b>8 929</b>	<b>25 449</b>	<b>2 753 604</b>	<b>2 888 442</b>
Imputation rétroactive	- 580	- 26	- 3	- 608	- 2 517
Apports de libre passage / Transfert capitaux divorce	101 942	5 434	17	107 393	9 101
Bonifications d'épargne	279 739	1 453	3 390	284 582	4 944
Bonifications d'épargne - libération pour invalides	182			182	-
Mesures transitoires attribuées	36 839			36 839	-
Rémunération des capitaux épargne	13 373	58	246	13 677	327
Rachats	16 582	10	-	16 592	301
Remboursements EPL	3 079	-	-	3 079	-
Développement PLP en primauté de prestations (ancien régime)	-	-	-	-	343 908
<b>Affectation aux avoirs de vieillesse</b>	<b>451 156</b>	<b>6 929</b>	<b>3 650</b>	<b>461 736</b>	<b>356 064</b>
Prestations de libre passage	- 79 104	- 8 579	- 571	- 88 253	- 9 530
Prestations en capital à la retraite	- 13 082	- 17	- 378	- 13 478	- 2 312
Transfert aux capitaux de prévoyance des rentiers	- 83 447	- 487	-	- 83 934	- 132
Prestations en capital décès	-	-	-	-	- 192
Dissolution des avoirs de vieillesse suite au décès	- 3 663			- 3 663	-
Prestations en capital invalidité	-	-	-	-	-
Prestations EPL / divorce	- 12 947	-	- 250	- 13 197	- 45
Variation du fds de compensation légale (art. 17/18 LFLP)	- 36 662	92	-	- 36 570	62
Diminution PLP en primauté des prestations (ancien régime)	-	-	-	-	- 478 755
<b>Dissolution des avoirs de vieillesse</b>	<b>- 228 904</b>	<b>- 8 992</b>	<b>- 1 199</b>	<b>- 239 095</b>	<b>- 490 902</b>
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>2 941 478</b>	<b>6 867</b>	<b>27 900</b>	<b>2 976 245</b>	<b>2 753 604</b>

Les chiffres 2021 comprennent l'évolution du régime de pension en primauté des prestations (ancien régime)

Taux de rémunération des avoirs épargnés à fin 2022 :

- régime de pension 1% calculé sur le compte témoin et 0% sur la part enveloppante
- régime LPP 1% (2021: 1%)
- régime complémentaire 0% mais redistribution du sur financement du risque (2021 1%)

V.3 Développement du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté de prestations

Compte tenu du changement de primauté opéré au 1er janvier 2022, il n'y a désormais plus de capitaux en primauté des prestations  
Les éléments comparatifs ont été intégrés dans le tableau précédent

V.4 Développement et rémunérations des comptes témoins selon la LPP des assurés actifs des régimes LPP et de pensions

	2022 CHF/000	2021 CHF/000
<b>Etat au 1er janvier</b>	<b>1 221 317</b>	<b>1 291 379</b>
Variation des comptes témoins selon la LPP	86 096	- 70 062
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>1 307 413</b>	<b>1 221 317</b>

En 2022, les comptes témoins selon la LPP des assurés actifs des régimes LPP (RLPP) et de pensions ont été rémunérés à raison de 1% (2021: 1%). Les avoirs de vieillesse selon la LPP attribuable au RLPP se montent au 31 décembre 2022 à CHF 4.554 mios (31.12.2021: CHF 4.981 mios).

V.5 Développement des capitaux de prévoyance des rentiers	2022	2021
	CHF/000	CHF/000
Etat au 1er janvier	3 906 121	3 119 922
Variation nette des capitaux de prévoyance des rentiers	- 8 856	786 199
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>3 897 265</b>	<b>3 906 121</b>

soit :

Réserve pour rentes réglementaires en cours - régime de pension	3 888 058	3 897 353
Réserve pour rentes réglementaires en cours - régime LPP	9 207	8 768
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>3 897 265</b>	<b>3 906 121</b>

L'effectif des rentiers couverts par ces capitaux de prévoyance est présenté au point II.2 ci-avant.

V.6 Développement et explication des provisions techniques	Variation	2022	2021
Composition des provisions techniques au 31 décembre :	CHF/000	CHF/000	CHF/000
Provision de longévité des assurés actifs	- 61 183	-	61 183
Provision de longévité des bénéficiaires de rentes	- 77 950	-	77 950
- du régime de pensions	- 77 778	-	77 778
- du régime LPP	- 172	-	172
Provision pour fluctuation des risques dans le RCC	- 80	1 240	1 320
Provision pour pertes sur retraite	48 182	48 182	-
Provision pour abaissement du taux d'intérêt technique	36 139	143 415	107 276
Provision pour mesures transitoires	286 086	286 086	-
Provision de péréquation dans le régime complémentaire des cadres	80	80	-
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>231 275</b>	<b>479 003</b>	<b>247 728</b>

*Provision pour abaissement du taux d'intérêt technique*

La provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique est destinée à préfinancer le coût issu de l'abaissement envisagé du taux d'intérêt technique dans le futur. Elle sert à amortir l'augmentation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques qui intervient lors de la baisse du taux d'intérêt technique.

Le taux d'intérêt technique utilisé pour le calcul des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions est de 2.25% depuis le 31.12.2021. Le montant de la provision couvre le coût d'une éventuelle baisse à 2%.

*Provision pour pertes sur retraite*

La provision pour pertes sur retraite a pour objectif de couvrir les pertes attendues sur les cinq prochaines années. Calculée au moment de la retraite, elle est égale à la différence entre la réserve mathématique effectivement constituée, augmentée de la provision de longévité correspondante, et l'avoir de vieillesse libéré.

*Provision de longévité des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes*

La provision de longévité est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie. Elle sert à financer progressivement l'augmentation des capitaux de prévoyance due à un changement de tables actuarielles. Du fait que l'adoption des nouvelles tables (VZ 2020 (P2022)) a eu lieu cette année, la provision de longévité est ramenée à zéro. Avec le passage du régime de pensions en primauté des cotisations, la provision de longévité pour les assurés actifs n'est plus nécessaire, et est donc définitivement dissoute.

*Provision pour fluctuation des risques décès et invalidité dans le RCC*

Cette provision a pour but de supporter la fluctuation du coût des risques décès et invalidité du régime complémentaire des cadres liée à la taille de son effectif.

*Provision pour mesures transitoires*

Lors de la réforme du régime de pensions au 1er janvier 2022, la Caisse a calculé, sur l'avoir de vieillesse des personnes actives âgées de 45 ans et entrées en fonction avant le 31 décembre 2018, un montant de compensation au sens des articles 29a et suivants de la LCP modifiée le 26 juin 2020. Le montant de la provision pour mesures transitoires correspond à la valeur actuelle des montants de compensation qui devront encore être crédités sur l'avoir de vieillesse des assurés actifs concernés durant les années prochaines.

*Provision de péréquation dans le régime complémentaire des cadres*

La provision de péréquation dans le régime complémentaire des cadres a pour but de financer d'éventuels coûts futurs propres au régime complémentaire, permettant d'éviter de les mettre à charge des deux autres régimes.

#### V.7 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été réalisée en 2022 sur la base des comptes annuels au 31.12.2021.

Les recommandations suivantes ont été faites :

- Passage aux tables actuarielles VZ 2020 (P 2022) tel qu'actuellement prévu ;
- Maintien du taux d'intérêt technique à 2.25% ;
- Maintien des taux de conversion actuels avec la constitution d'une provision pour perte sur retraite ;
- Maintien de la provision pour un abaissement du taux d'intérêt technique à 2.00%.
- Maintien des taux de cotisation pour le risque.
- Abaissement de CHF 80'000 de la provision de fluctuation des risques du régime complémentaire des cadres.
- Constitution d'une provision de péréquation dans le régime complémentaire des cadres du même montant.

L'examen du financement courant, du taux de cotisation nécessaire et du besoin de performance nécessaire permettent de conclure que les prestations réglementaires sont structurellement garanties, compte tenu du financement actuel et en vue de l'objectif de recapitalisation à hauteur de 83.5 % au 1er janvier 2052. La Caisse dispose d'un levier d'ajustement des prestations par le biais du taux d'intérêt crédité en cas de performance insuffisante.

#### V.8 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les réserves mathématiques sont déterminées sur la base des tables actuarielles VZ 2020 (P 2022). Le taux d'intérêt technique de la Caisse est de 2.25%. Une provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique à 2% est constituée. (V.6)

#### V.9 Modification des bases et hypothèses techniques

Les bases et hypothèses techniques ont été modifiées pour le bouclage 2022.

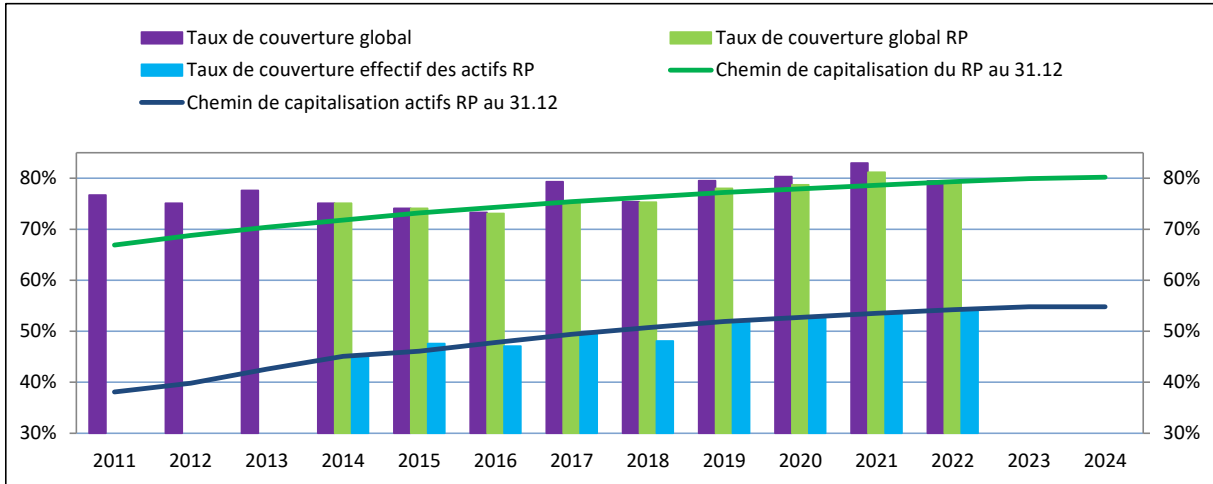
Pour l'exercice précédent, les tables actuarielles VZ 2015 (P 2017) étaient utilisées.

V.10 Taux de couverture global (art. 44 OPP2) et taux de couverture des assurés actifs (art. 72a LPP)	31.12.2022	31.12.2021
	CHF/000	CHF/000
Taux de couverture selon l'art. 44 OPP2		
Total des actifs	5 863 606	5 768 547
./ Passifs exigibles	- 20 380	- 35 383
<b>Fortune de prévoyance</b>	<b>5 843 225</b>	<b>5 733 163</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>7 352 514</b>	<b>6 907 453</b>
<b>Découvert (-) / Fortune non engagée (+)</b>	<b>- 1 509 288</b>	<b>- 1 174 290</b>
<b>Taux de couverture selon l'art. 44 OPP2</b>	<b>79.5%</b>	<b>83.0%</b>
Fortune de prévoyance selon art. 44 OPP2 (ci-dessus)	5 843 225	5 733 163
./ Capitaux de prévoyance et provisions techniques (RLPP et RCC)	- 45 815	- 44 638
./ Réserve de fluctuation de valeurs (RFV)	- 3 198	- 118 600
<b>Fortune de prévoyance</b>	<b>5 794 212</b>	<b>5 569 926</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques RP</b>	<b>7 306 698</b>	<b>6 862 816</b>
<b>Découvert (-) / Fortune non engagée (+)</b>	<b>- 1 512 486</b>	<b>- 1 292 890</b>
<b>Taux de couverture global selon l'art. 72a LPP</b>	<b>79.3%</b>	<b>81.2%</b>
<i>Chemin de croissance global</i>	<i>79.3%</i>	<i>78.6%</i>
Fortune de prévoyance selon le taux de couverture global (ci-dessus)	5 794 212	5 569 926
./ Capitaux de prévoyance et provisions techniques rentiers RP	- 3 991 231	- 4 082 408
<b>Fortune de prévoyance - assurés actifs RP</b>	<b>1 802 981</b>	<b>1 487 518</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques RP</b>	<b>3 315 468</b>	<b>2 780 409</b>
<b>Découvert (-) / Fortune non engagée (+)</b>	<b>- 1 512 486</b>	<b>- 1 292 891</b>
<b>Taux de couverture des actifs selon l'art. 72a LPP</b>	<b>54.4%</b>	<b>53.5%</b>
<i>Chemin de croissance des actifs</i>	<i>54.2%</i>	<i>53.5%</i>

### Chemin de croissance – Part en répartition

La Caisse est une institution de prévoyance de droit public dont le régime de pensions est régi par le système financier de capitalisation partielle, et à ce titre elle bénéficie de la garantie d'Etat. De plus, elle est tenue de proposer un plan de financement pour le régime en question, qui garantit, au moins, le maintien des taux de couverture initiaux, conformément à l'art. 72a LPP. Le taux de couverture initial global au 1er janvier 2012 du régime de pensions était de 66.9% et celui des assurés actifs de 38.1%. Les engagements relatifs aux bénéficiaires de pensions étaient quant à eux entièrement couverts, comme exigés par la loi.

Les dispositions fédérales relatives au financement des caisses de pensions de droit public en capitalisation partielle prévoient notamment un objectif de taux de couverture de 80% à l'horizon 2052. Le chemin de financement proposé par l'expert et accepté par l'Autorité de Surveillance prévoit un taux de couverture global du régime de pensions et un taux de couverture pour les assurés actifs comme le relève le graphique ci-après.



Au 31 décembre 2022, la Caisse respecte son chemin de croissance avec un taux de couverture global de 79.3% (2021: 81.2%) et un taux de couverture des assurés actifs de 54.4% (2021: 53.5%).

## VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### VI.1 Organisation de l'activité de placement, règlement et directives de placement

**Organisation de l'activité de placement :** En matière de placement, le Comité exerce les compétences suivantes:

- il adopte les règlements de placement et les annexes y relatives, notamment celles concernant les allocations stratégiques;
- il décide de la conclusion, de la modification et de la résiliation des mandats avec les partenaires financiers;
- il décide du changement de régime de l'allocation stratégique conformément à l'art. 6 du règlement de placement;
- il peut déléguer tout ou partie de ces compétences à la commissions de placement et la commission immobilière.

**Règlement de placements :** Les objectifs et les principes à observer en matière d'exécution et de contrôle des placements sont consignés dans le règlement établi à cet effet.

*Dépositaires et gestionnaires de fortune agréés par la FINMA ou par des autorités étrangères équivalentes :*

La gestion des placements financiers est confiée aux établissements suivants, sous forme de mandats de gestion discrétionnaire ou fonds de placements :

<b>Obligations en CHF</b>			
Banque Cantonale de Fribourg	Pictet Asset Management	UBS	
Swisscanto	Credit Suisse		
<b>Obligations en monnaies étrangères</b>			
Credit Suisse	Lombard Odier Asset Management	Pictet Asset Management	
Banque Cantonale de Fribourg	Allianz	UBS	
<b>Actions suisses</b>			
Banque Cantonale de Fribourg	Swisscanto	Edmond de Rothschild (Suisse)	
Credit Suisse	UBS	Ethos	
<b>Actions étrangères</b>			
Credit Suisse	UBS	Artico Partners	Aberdeen
Fischer Investments	Ethos	Allianz	
<b>Fonds de placements immobiliers</b>			
Swiss Life	Aberdeen	UBS	Fundim
Credit Suisse	J Safra Sarasin	Fondation IST	Procimmo
<b>Placements alternatifs</b>			
Partners Group	Flexstone Partners	Fondation IST	IFM
Swisscom Ventures	Fundana Asset Manager	Credit Suisse	AIP
SCOR Investment Partners	Schroder Investment Management	Twelve Capital	Stepstone

*Régies immobilières gérant les immeubles de la Caisse*

RFSA, Fribourg	Weck Aeby & Cie SA, Fribourg	Burriplus Immobilien Treuhand, Berne	
Gerama SA, Fribourg	Régie Châtel SA, Châtel-St-Denis	Comptoir Immobilier SA, Sierre	
Genre & Emonet Gérance Immobilière SA, Montreux			

**VI.2 Utilisation des extensions des limites de placements (art. 50 al. 4 OPP2)**

Le règlement de placement édicté par la Caisse prévoit des extensions aux possibilités de placements prévues aux art. 53 à 56a al. 5 et 57 al. 2 et 3 OPP2.

- la limite des investissements dans l'immobilier a été fixée à 40% au lieu des 30% figurant à l'art. 55 OPP2. Compte tenu de la fortune de la Caisse, du nombre important d'immeubles dont elle est propriétaire, et de la diversification des placements immobiliers indirects, il existe une réelle diversification de ses placements immobiliers. Ce dépassement n'augmente pas le profil de risque de la Caisse.

- la limite des investissements alternatifs a été fixée à 18% au lieu des 15% figurant à l'art. 55 OPP2. Ce dépassement n'augmente pas le profil de risque car il est compensé par une diminution du poids des monnaies étrangères et des actions dans l'allocation.

- la prise de participation dans des entreprises individuelles est autorisée en faveur de Régie de Fribourg SA et de Capital risque Fribourg SA. En dehors des cas susmentionnés, la prise de participation dans des entreprises individuelles n'est autorisée que jusqu'à concurrence au plus de 1% du total des actifs de la Caisse, par entreprise (extension des limites prévues à l'art. 53 al. 4 OPP2).

Les analyses menées par la Caisse avec le concours de différents spécialistes externes ont déterminé, de manière concluante, que la répartition des actifs était conforme aux buts de la Caisse.

**VI.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs**

Le niveau de la réserve de fluctuation de valeur est défini à l'art. 8 du règlement sur les placements mobiliers de la CPPEF. La valeur cible est mesurée à la date de clôture du bilan en fonction des caractéristiques de rendements/ risques de la stratégie de placements, compte tenu du rendement minimal visé et d'un degré de sécurité suffisant.

Allocation stratégique constatée à la date référence.

Niveau du rendement nécessaire : 2.8%

Volatilité historique de l'allocation stratégique.

Horizon temps : 1 an

Degré de confiance : 99.5%

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur au 31 décembre 2022 s'élève à CHF 1 091 millions, soit 15.9% des capitaux de prévoyance engagés (31 décembre 2021 CHF 1 135 millions, soit 16.4% des capitaux de prévoyance engagés).

La réserve de fluctuation a globalement évolué comme suit au cours de l'exercice sous revue :

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	<b>CHF/000</b>	<b>CHF/000</b>
Etat au 1er janvier	118 600	91 087
Attribution de l'exercice (+) / Dissolution (-)	- 115 402	27 513
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>3 198</b>	<b>118 600</b>
Objectif selon méthode retenue :	1 091 222	1 135 232
Solde à constituer par attribution des excédents de rendements futurs	<b>1 088 024</b>	<b>1 016 632</b>



VI.4 Présentation des placements par catégorie et respect des limites OPP2

	Allocation strat.		Marges tactiques		Art 55 OPP2	31.12.2022		31.12.2021
	%	% (min)	% (max)	%		Mios CHF	Mios CHF	
<b>Liquidités</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>10</b>		<b>100%</b>	<b>3.7</b>	<b>215.5</b>	<b>336.2</b>
<b>Obligations</b>	<b>27</b>	<b>21</b>	<b>32</b>			<b>25.4</b>	<b>1 491.3</b>	<b>1 238.1</b>
<b>Obligations CHF</b>	<b>16</b>	<b>10</b>	<b>19</b>			<b>15.8</b>	<b>929.2</b>	<b>760.6</b>
Obligations CHF						11.5	674.0	741.9
Créances employeurs						4.2	247.2	2.7
Autres créances					<b>100%</b>	0.1	8.0	14.5
Prêts communes						0.0	-	1.5
<b>Obligations étrangères</b>						<b>9.6</b>	<b>562.1</b>	<b>477.5</b>
Marchés développés	9					8.6	506.3	409.1
Marchés émergents	2	9	13			0.0	-	-
Convertibles						1.0	55.8	68.3
<b>Actions</b>	<b>28</b>	<b>22</b>	<b>34</b>			<b>25.6</b>	<b>1 499.6</b>	<b>1 662.1</b>
<b>Actions suisses</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>15</b>			<b>11.6</b>	<b>680.7</b>	<b>847.2</b>
<b>Actions étrangères</b>					<b>50%</b>	<b>14.0</b>	<b>818.9</b>	<b>814.9</b>
Marchés développés	14					12.4	727.1	707.6
Marchés émergents	2	13	19			1.6	91.7	107.3
<b>Immobilier</b>	<b>34</b>	<b>25</b>	<b>40</b>			<b>34.9</b>	<b>2 047.2</b>	<b>1 898.9</b>
Suisse, direct	26					27.1	1 590.7	1 486.7
Suisse indirect	5	24	35		<b>30%</b>	4.1	241.9	223.7
Etranger	3	1	8			3.7	214.6	188.4
<b>Infrastructure</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>5</b>		<b>10%</b>	<b>2.7</b>	<b>159.5</b>	<b>122.5</b>
<b>Alternatifs</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>18</b>			<b>7.7</b>	<b>449.6</b>	<b>510.0</b>
Hedge Funds		0	2			0.7	42.2	52.9
Métaux précieux		0	2			0.0	-	72.0
Private Equity	6	1	8		<b>15%</b>	3.4	198.3	168.2
ILS		0	2			0.8	49.7	73.9
Dette privée		0	4			2.7	159.5	143.1
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>					<b>100.0</b>	<b>5 862.7</b>	<b>5 767.8</b>
<b>Placements en monnaies étrangères sans couverture de change</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>20</b>		<b>30%</b>	<b>18.4</b>	<b>1 078.9</b>	<b>1 555.3</b>

Les limites de placements globales (art 55 OPP2) et individuelles (art 54, 54a et 54b OPP2) sont respectées au 31 décembre 2022 et ont été respectées durant l'exercice 2022. De plus, les limites stratégiques (marges tactiques) définies par le Comité de la Caisse sont respectées au 31 décembre 2022.

VI.5 Présentation du taux de transparence des placements en matière de frais

				31.12.2022	31.12.2021
				Mios CHF	Mios CHF
Total des placements, dont :				5 862.7	5 767.8
Placements transparents				99.8% 5 848.3	98.2% 5 661.2
Placements non transparents selon l'art. 48a al.3 OPP 2				0.2% 14.5	1.8% 106.6

ISIN	Type de fonds	Fournisseur	Nom du placement	Nb parts	Valeur en CHF/000
CH1190471677	Actions suisses	Gérfonds	Synchrony Small & Mid Caps CH	107 800	14 457
	Autres Alter.	Credit Suisse	PRIVATE DEBT INVSTO A2		25 604
	Private Equity	IFM	IFM Global Infrastructure Fund	-	47 380
	Private Equity	AIP	AIP Infrastructure II	-	13 321
	Private Equity	Swisscom Ventures	Digital Transformation Fund II	-	2 441
Divers	Autres Alter.	Twelve Capital	TWELVE ILS I17 \$ REC SP#	-	460
LU2180551769	Autres Alter.	Twelve Capital	TWELVE ILS 2020 I \$ SP#	-	154
LU1987153951	Autres Alter.	Twelve Capital	TWELVE ILS I\$ REC SP#	-	60
CH1115746260	Actions	BCV	Ethos Equity CH Indexed Corp. Gov.	-	17 166
<b>Total placements non transparents</b>					<b>14 457</b>
<b>Taux de transparence des placements en matière de frais</b>					<b>99.8%</b>

## VI.6 Explications du résultat net des placements

La performance réalisée par l'institution, indiquée ci-dessous en pourcentage par catégorie de placements, est une performance nette des frais d'administrations et de gestion de la fortune.

	2022				2021	
	Rendements	mios CHF Plus/moins- values (non) réalisées	Total	%	mios CHF	%
<b>Liquidités</b>	- 0.5	23.9	23.4	9.9%	5.0	0.4%
<b>Obligations</b>	6.2	- 166.6	- 160.4	-9.8%	- 22.3	-2.0%
<b>Obligations CHF</b>	1.5	- 75.5	- 74.1	-6.9%	- 9.9	-1.5%
Obligations CHF	1.5	- 75.5	- 74.1	-10.8%	- 9.9	0.0%
Créances employeurs	-	-	-	0.0%	-	0.0%
<b>Obligations monnaies étrangères</b>	4.7	- 91.1	- 86.3	-15.1%	- 12.4	-3.1%
marchés développés	4.4	- 78.6	- 74.1	-14.9%	- 12.8	-3.1%
marchés émergents	-	-	-	0.0%	-	0.0%
convertibles	0.3	- 12.5	- 12.2	-18.3%	0.4	-0.3%
<b>Actions</b>	25.8	- 323.8	- 298.0	-16.7%	332.6	22.2%
<b>Actions suisses</b>	19.7	- 159.4	- 139.7	-16.2%	169.9	22.8%
<b>Actions étrangères</b>	6.1	- 164.4	- 158.3	-17.1%	162.7	21.3%
marchés développés	5.6	- 137.5	- 131.9	-16.3%	163.5	25.6%
marchés émergents	0.6	- 26.9	- 26.3	-22.8%	- 0.8	-1.5%
<b>Immobilier</b>	63.0	27.5	90.5	4.0%	97.4	5.0%
suisse, direct (VI.12)	56.4	7.4	63.9	3.8%	72.3	4.8%
suisse, indirect	1.9	9.7	11.6	4.2%	13.0	5.6%
étranger	4.7	10.4	15.0	5.8%	12.1	6.4%
<b>Infrastructure</b>	7.1	9.4	16.5	10.3%	0.8	0.4%
<b>Alternatifs</b>	15.7	9.3	25.1	3.1%	60.3	11.1%
Hedge Funds	0.8	- 10.7	- 9.9	-20.2%	3.0	1.9%
Métaux précieux	0.0	9.0	9.0	12.5%	- 1.0	-1.5%
Private Equity	11.1	4.8	15.9	5.1%	42.6	32.6%
ILS	0.4	0.9	1.3	1.9%	5.7	6.7%
Dette privée	3.4	5.3	8.7	4.6%	10.0	6.4%
	117.4	- 420.2	- 302.9	-5.2%	473.8	8.6%
<b>Frais d'administration et de gestion de fortune</b>	- 30.4	-	- 30.4		- 23.9	
<b>Intérêts moratoires prestations versées</b>	- 0.2	-	- 0.2		- 0.2	
<b>RESULTAT NET DES PLACEMENTS</b>	86.8	-420.2	-333.5		449.7	

VI.7 Explications des frais d'administration et de gestion de la fortune

	2022	2021
	CHF/000	CHF/000
<b>Frais d'administration et de gestion de fortune (frais directs), dont :</b>	<b>- 4 636</b>	<b>- 4 864</b>
<i>Frais de tenue de dépôt de titres et global custody</i>	- 356	- 375
<i>Frais de transactions et timbre fédéral</i>	- 796	- 569
<i>Gestion administration de la fortune</i>	- 3 415	- 3 609
<i>Frais de conseil en investissements</i>	- 69	- 73
<i>Autres frais financiers</i>	-	- 238
<i>Rétrocessions (voir VI.10)</i>	-	-
<b>Somme des frais calculés pour les placements collectifs, dont :</b>	<b>- 25 716</b>	<b>- 19 006</b>
<i>Liquidités et placements monétaires</i>	-	-
<i>Obligations suisses</i>	- 146	- 275
<i>Obligations étrangères</i>	- 527	- 571
<i>Actions suisses</i>	- 223	- 296
<i>Actions étrangères</i>	- 312	- 1 212
<i>Immobilier direct</i>	- 2 802	- 2 651
<i>Immobilier indirect suisse</i>	- 1 929	- 1 706
<i>Immobilier indirect étranger</i>	- 3 639	- 2 258
<i>Infrastructure</i>	- 3 455	- 627
<i>Hedge funds</i>	- 806	- 1 441
<i>Métaux Précieux</i>	- 12	- 62
<i>Private Equity</i>	- 9 399	- 6 144
<i>ILS</i>	- 406	- 403
<i>Dette privée</i>	- 2 060	- 1 360
<b>Frais d'administration et de gestion de fortune comptabilisés au compte d'exploitation</b>	<b>- 30 352</b>	<b>- 23 870</b>
Total des placements transparents (voir VI.5)	5 848 256	5 661 229
Taux de transparence des placements en matière de frais (voir VI.5)	99.8%	98.2%
<b>Frais d'administration et de gestion de fortune comptabilisés au compte d'exploitation en % des placements transparents</b>	<b>0.52%</b>	<b>0.42%</b>

L'augmentation des frais d'administration et de gestion de la fortune est principalement causée par ceux des placements en private equity, infrastructure et immobilier indirect.

#### VI.8 Securities lending

Les prêts de titres à des contreparties (securities lending) ne sont pas autorisés pour des titres individuels. Ils sont autorisés dans le cadre de placements collectifs aux conditions fixés par l'art. 76 de l'ordonnance fédérale sur les placements collectifs de capitaux. Au 31 décembre 2022, aucun prêt de titre n'a été effectué par la Caisse (idem au 31 décembre 2021).

#### VI.9 Engagements de capital ouverts

Au 31 décembre 2022, les engagements en fonds à l'appel de capital se présentent de la manière suivante:

	31.12.2022				31.12.2021		
	mios CHF				mios CHF		
	Montant initial	Nouvel engagement	Appels de capital	Montant résiduel	Montant initial	Appels de capital	Montant résiduel
Infrastructure	80.5	50.0	- 28.4	102.1	152.4	- 71.9	80.5
Private Equity	108.1	1.8	- 33.0	76.9	148.4	- 40.3	108.1
Dette privée	32.0	1.5	- 13.8	19.7	43.8	- 11.8	32.0
Immob. Indirect non coté	19.0	20.0	- 22.7	16.3	40.2	- 21.2	19.0
<b>Total des engagements</b>	<b>239.6</b>	<b>73.3</b>	<b>- 97.9</b>	<b>215.0</b>	<b>384.8</b>	<b>- 145.2</b>	<b>239.6</b>

#### VI.10 Explications des rétrocessions (art. 48k OPP2)

La Caisse n'a pas reçu de rétrocessions durant l'exercice 2022.

#### VI.11 Instruments financiers dérivés, engagements hors bilan

##### Opérations de change à terme

Au 31 décembre 2022, des opérations de change à terme étaient en cours et réparties entre de multiples devises. Ces opérations, effectuées à des fins de couverture contre le risque de change, sont entièrement couvertes par des liquidités ou sous-jacents dans les monnaies correspondantes. Il n'y a, dès lors, aucun effet de levier engendré par ces opérations à la date du bilan.

Le résultat non réalisé total de MCHF 15.1 sur ces transactions au 31 décembre 2022 (MCHF 5.7 au 31 décembre 2021) est inclus au bilan dans les liquidités.

#### VI.12 Immobilier direct

##### Généralités

La méthode retenue pour valoriser les immeubles est la capitalisation de la valeur locative propre à chaque objet immobilier (incluant notamment les besoins de rénovations).

Au 31 décembre 2022, la Caisse est propriétaire de 167 immeubles construits (non inclus la participation dans 3 copropriétés), représentant 8 798 objets, soit 3 737 appartements, 4 805 garages et places de parc et 256 locaux commerciaux.

##### Evolution des valeurs 2022 du parc immobilier (en CHF/000)

	Immeubles construits	Constructions en cours	Terrains à bâtir	Rénovations	Copropriété	TOTAL
<b>Valeurs actuelles 01.01</b>	<b>1 423 232</b>	<b>31 589</b>	<b>28 981</b>	<b>195</b>	<b>2 683</b>	<b>1 486 680</b>
Acquis./ constr./ rénov.	3 488	93 101		- 36		96 553
Ventes						-
Mutations de catégorie	30 103	- 30 103				-
Revalorisation	7 447					7 447
<b>Valeurs actuelles 31.12</b>	<b>1 464 270</b>	<b>94 587</b>	<b>28 981</b>	<b>159</b>	<b>2 683</b>	<b>1 590 680</b>

	2022	2021
	CHF/000	CHF/000
<b>Résultats immobilier direct</b>		
Produits d'exploitations	71 564	68 791
Intérêts intercalaires	468	480
Charges d'exploitation	- 14 986	- 12 826
Honoraires de gérances	- 2 802	- 2 651
Frais financiers	- 103	- 52
Autres charges liées à l'immobilier direct	- 523	- 213
<b>Rendement net</b>	<b>53 617</b>	<b>53 529</b>
Plus-values / moins-values (-) nettes sur revalorisation immobilière	7 447	16 151
<b>Performance nette</b>	<b>61 064</b>	<b>69 680</b>
Honoraires de gérances	2 802	2 651
<b>Performance nette (hors honoraires de gérances)</b>	<b>3.8%</b>	<b>4.8%</b>
	<b>63 866</b>	<b>72 331</b>

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF/000	CHF/000
<b>VII.1 Créances</b>		
Impôts anticipé à récupérer	3 751	10 570
Avances AVS à récupérer	3 498	3 558
Divers autres débiteurs	787	411
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>8 035</b>	<b>14 538</b>
<b>VII.2 Compte de régularisation actif</b>		
Intérêts courus s/ obligations et comptes à terme	651	710
Produits à recevoir	197	-
Charges payées d'avances	44	8
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>893</b>	<b>718</b>
<b>VII.3 Autres dettes</b>		
Libres passages à affecter et capitaux excédentaires	3 425	1 706
Prestations EPL et divorces à payer	51	92
Créanciers	149	590
Créanciers immeubles - constructions	409	962
Cotisations au Fonds de Garantie	1 102	1 052
Comptes courants - Régies immobilières	1 695	4 750
Autres	24	116
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>6 855</b>	<b>9 267</b>
<b>VII.4 Compte de régularisation passif</b>		
Charges à payer liées à l'administration	225	51
Charges à payer liées à la gestion de fortune	359	227
Passifs transitoires relatifs à la gestion immobilière	8 261	5 932
Mesures transitoires reçus d'avance	-	10 513
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>8 845</b>	<b>16 723</b>
<b>VII.5 Placements chez l'employeur</b>		
<b>Solde au 1er janvier</b>	<b>2 674</b>	<b>3 278</b>
Evolution durant l'exercice	241 839	- 604
Intérêts	-	-
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>247 187</b>	<b>2 674</b>

Le solde des comptes-courants employeurs au 31 décembre 2022 correspondent à un résiduel de cotisations à encaisser pour le mois de décembre 2022 et aux conventions de paiement des mesures transitoires. A fin février 2023, il reste à encaisser pour environ KCHF 4 de cotisations.

Aucun intérêt n'a été perçu sur les cotisations dues par les employeurs durant l'exercice 2022. Par ailleurs, le prêt aux employeurs est rémunéré conformément aux contrats à taux fixe de 0% pour 5 ans.

Au 31 décembre 2022, les placements en immobiliers utilisés pour plus de 50% de leur valeur par des employeurs affiliés se montent à MCHF 94.1, soit 1.6% de la fortune globale de la Caisse. Dès lors, les dispositions de l'art. 57 al. 3 OPP2 sont respectés.

VIII Demandes de l'autorité de surveillance

L'Autorité de Surveillance a demandé à la Caisse de rétablir la parité au sein du Comité avec un délai au 30 septembre 2023. La parité de cet organe avait été remise en question suite à un arrêt du Tribunal administratif fédéral dans un cas à Genève. La consultation du projet de modification de la loi est en cours. Le Grand Conseil devrait se saisir de ce dossier au printemps 2023.

**IX**      **Autres informations relatives à la situation financière****IX.1 Fonds libres / Découverts et explications des mesures prises**

Le degré de couverture est défini conformément à la LPP et à ses dispositions d'application (art. 44 OPP2). Il est calculé au 1er janvier de chaque année sur la base de la fortune au 31 décembre de l'exercice précédent.

En tant qu'institution de prévoyance d'une collectivité publique, la Caisse peut déroger au principe de la capitalisation complète aux conditions définies par les art. 72a et 72c LPP (cf: point V.10 pour plus de détails).

**IX.2 Liquidation partielle**

Une procédure de liquidation partielle d'un employeur affilié, débutée en 2009, est toujours en cours. Lors de chaque cas de démission, de mise à la retraite ou d'invalidité d'un assuré présent dans l'effectif au 1er janvier 2009, une situation de liquidation partielle est constatée et fait l'objet d'une facturation par la Caisse à cet employeur.

En 2022, la Caisse a encaissé un montant de CHF 81 517 pour un cas de prévoyance survenu en 2021 (2021 : CHF 0).

**IX.3 Separate Accounts**

Néant

**IX.4 Mise en gage d'actifs**

Les cédules hypothécaires libres de gage sont déposées dans des coffres.

**IX.5 Responsabilité solidaire et cautionnements**

Néant

**IX.6 Opérations particulières et transactions sur la fortune**

Conformément à l'Ordonnance du 16 septembre 2003 sur la garantie de la rémunération en cas de maladie et d'accident du personnel de l'État, édictée par le Conseil d'État, la CPPEF gère les flux financiers liés au fonds IPG précité. Ainsi les retenues salariales des employeurs sont versées à la Caisse, et cette dernière est chargée de verser les prestations aux assurés concernés. Ces opérations n'ont pas d'impact sur le résultat d'exploitation de la Caisse.

Un compte courant bancaire libellé au nom de la CPPEF est spécifiquement dédié à cette activité et ne figure pas au bilan des présents comptes annuels. Au 31 décembre 2022, le solde est de CHF 5 765 795 (2021: CHF 5 942 399).

**IX.7 Procédures juridiques en cours**

Aucune procédure en cours.

**IX.8 Engagements conditionnels**

Néant

**X**      **Evénements postérieurs à la date du bilan**

Néant

---

## **B Rapport de l'organe de révision des comptes annuels 2022**



Tél. +41 26 435 33 33  
www.bdo.ch  
fribourg@bdo.ch

BDO SA  
Petit-Moncor 1A  
Villars-sur-Glâne  
Case postale  
1701 Fribourg

Au Comité de la

**Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat**  
Fribourg

**Rapport sur l'audit des comptes annuels 2022**

(période du 01.01 au 31.12.2022)

Le 16 mars 2023  
10883/17'064'819/2151'0209/E  
YHA/LRO/bfi

BDO SA, dont le siège principal est à Zurich, est le membre suisse, juridiquement indépendant, du réseau international BDO.



## RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Comité de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, Fribourg

### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### Opinion d'Audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à la loi du 12 mai 2011 (LCP) et aux règlements.

#### Fondement de l'Opinion d'Audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Autres Informations

La responsabilité des autres informations incombe au Comité. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

#### Responsabilités du Comité relatives aux Comptes Annuels

Le Comité est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à la loi du 12 mai 2011 (LCP) et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

## Responsabilités de l'Expert en Matière de Prévoyance Professionnelle relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Le Comité désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

## Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

## Rapport sur d'Autres Obligations Légales et Réglementaires

Le Comité répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution de prévoyance;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Les comptes annuels présentent un degré de couverture de 79.50% calculé selon l'article 44 alinéa 1 OPP2. Ce taux est supérieur au taux de couverture global initial de 66.90% et au taux de couverture global annuel minimum de 79.30% défini dans le plan de financement approuvé par l'Autorité de surveillance.

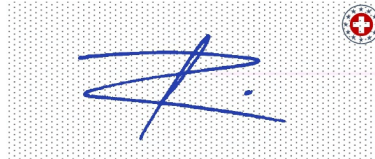
Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Fribourg, le 16 mars 2023

BDO SA



Yvan Haymoz  
Expert-réviser agréé



Loïc Rossé  
Expert-réviser agréé  
Réviser responsable

Annexe  
Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

---

# **C Bilan technique au 31 décembre 2022**

Monsieur Gilles André  
Directeur  
Caisse de prévoyance du personnel  
Etat de Fribourg  
1, rue St-Pierre  
1701 Fribourg

16 mars 2023

Contacts : Vincent Abbet, 058 100 5225, v.abbet@pittet.net

**Caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg**  
**Bilans techniques au 31 décembre 2022**

Monsieur le Directeur, cher Monsieur,

Par la présente, nous vous transmettons en annexe les bilans techniques de la CPPEF à la fin de l'année 2022. Ces bilans techniques tiennent compte des capitaux de prévoyance et des provisions techniques qui vous ont été communiqués dans notre courrier du 10 mars 2023, et sont établis sur la base des comptes audités figurant dans le rapport de l'organe révision de ce jour.

Le bilan technique de l'annexe 1 présente la situation financière de la Caisse, compte tenu des engagements actuariels entièrement capitalisés. Le degré de couverture légal à fin 2022 s'élève selon ce bilan à 79.5 %, alors qu'il se situait à 83.0 % à fin 2021.

Le bilan technique de l'annexe 2 présente la situation financière de la Caisse d'après le système financier de la Caisse (capitalisation partielle conformément aux dispositions des art. 72a ss. LPP pour le Régime de pensions et capitalisation intégrale pour le Régime LPP et le Régime complémentaire RCC). Au sujet du système financier du Régime de pensions, précisons que ce système est dépendant du plan de financement soumis à l'Autorité de Surveillance en date du 6 mars 2015 et confirmé dans rapport du 31 mai 2021 relatif à la vérification du respect du plan de financement à fin 2020. Ce plan prévoit notamment au

31 décembre 2022 un degré de couverture global de 79.3 % et un degré de couverture des assurés actifs de 54.2 %. Dans tous les cas, le maintien des degrés de couverture initiaux (66.9 % pour le degré de couverture global et 38.1 % pour le degré de couverture des actifs) et la couverture intégrale des capitaux de prévoyance des pensionnés doivent être garantis.

Le bilan technique de l'annexe 3 correspond à celui du Régime de pensions uniquement, obtenu en soustrayant de la fortune les engagements à 100 % des deux autres régimes. La réserve de fluctuation de valeurs est constituée de telle sorte que, après déduction de son montant de la fortune nette de prévoyance, le degré de couverture effectif global et le degré de couverture effectif des capitaux de prévoyance des assurés actifs continuent à respecter le plan de financement relatif au Régime de pensions. Compte tenu de la réserve de fluctuation de valeurs de MCHF 3.2 constituée, le degré de couverture effectif global du Régime de pensions s'élève à 79.3 % à fin 2022 et celui relatif aux engagements envers les actifs s'élève à 54.4 %. Le chemin de recapitalisation est ainsi respecté.

Sur la base du bilan technique de l'annexe 2, le degré d'équilibre à fin 2022, hors réserve de fluctuation de valeurs, s'élève à 100.1 %, en diminution de 2.0 points depuis fin 2021. En tenant compte de la réserve de fluctuation de valeurs, le degré d'équilibre se situe à 100.0 % à fin 2022.

En espérant ainsi avoir répondu à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, cher Monsieur, nos salutations distinguées.



Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée · Droit suisse

**STÉPHANE RIESEN**

Directeur général  
Expert agréé LPP, Actuaire ASA



Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée · Droit suisse

**VINCENT ABBET**

Fondé de pouvoir (expert exécutant)  
Expert agréé LPP, Actuaire ASA

Annexes :           ment.



## Bilan technique

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2022	31.12.2021
Total de l'actif	5'863'605'534	5'768'546'828
Dettes	- 11'534'990	- 18'660'646
Compte de régularisation du passif	- 8'845'089	- 16'722'845
<b>FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)</b>	<b>5'843'225'454</b>	<b>5'733'163'337</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	2'941'478'032	2'719'226'004
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	6'866'603	8'929'288
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	27'900'024	25'448'719
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions du régime de pensions <sup>1</sup>	3'888'058'307	3'897'352'838
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions du régime LPP <sup>1</sup>	9'207'208	8'768'498
<b>Capitaux de prévoyance</b>	<b>6'873'510'174</b>	<b>6'659'725'347</b>
Provision de longévité des assurés actifs <sup>2</sup>	0	61'182'585
Provision de longévité <sup>3</sup>	0	77'949'543
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	1'240'000	1'320'000
Provision pour pertes sur retraite <sup>4</sup>	48'182'001	0
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique <sup>5</sup>	143'415'102	107'275'895
Provision pour mesures transitoires	286'086'243	0
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour événements spéciaux	0	0
Provision de péréquation dans le régime complémentaire	80'000	0
<b>Provisions techniques</b>	<b>479'003'346</b>	<b>247'728'023</b>
<b>CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)</b>	<b>7'352'513'520</b>	<b>6'907'453'370</b>
<b>RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)</b>	<b>3'198'431</b>	<b>118'599'961</b>
<b>EXCEDENT TECHNIQUE <sup>6</sup></b>	<b>- 1'512'486'497</b>	<b>- 1'292'889'994</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE <sup>7</sup></b>	<b>79.4 %</b>	<b>81.3 %</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE LEGAL (Article 44 alinéa 1 OPP2) <sup>8</sup></b>	<b>79.5 %</b>	<b>83.0 %</b>
<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	<i>1'091'222'000</i>	<i>1'135'232'000</i>

### Remarques :

- 1) Bases techniques: VZ 2020 (P2022) à 2.25 % à fin 2022, VZ 2015 (P2017) à 2.25 % à fin 2021
- 2) Provision applicable en primauté des prestations jusqu'au 31.12.2021
- 3) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.
- 4) Evaluation sur les départs en retraite attendus sur la période 2023-2027
- 5) Montant calculé sur la base d'une baisse du taux technique à 2.00 %
- 6) = FP - CP - RFV.
- 7) = [FP - RFV] / CP .
- 8) = FP / CP.



## Bilan technique selon le système financier statutaire <sup>1</sup>

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2022	31.12.2021
Total de l'actif	5'863'605'534	5'768'546'828
Dettes	- 11'534'990	- 18'660'646
Compte de régularisation du passif	- 8'845'089	- 16'722'845
<b>FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)</b>	<b>5'843'225'454</b>	<b>5'733'163'337</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	2'332'592'079	1'454'785'912
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	6'866'603	8'929'288
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	27'900'024	25'448'719
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime de pensions <sup>2</sup>	3'083'230'238	3'897'352'838
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime LPP <sup>2</sup>	9'207'208	8'768'498
<b>Capitaux de prévoyance <sup>3</sup></b>	<b>5'459'796'152</b>	<b>5'395'285'255</b>
Provision de longévité des assurés actifs <sup>4</sup>	0	32'732'683
Provision de longévité <sup>5</sup>	0	77'949'543
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	1'240'000	1'320'000
Provision pour pertes sur retraites <sup>6</sup>	38'249'055	0
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique <sup>7</sup>	113'795'426	107'275'895
Provision pour mesures transitoires	226'866'391	0
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour événements spéciaux	0	0
Provision de péréquation dans le régime complémentaire	80'000	0
<b>Provisions techniques</b>	<b>380'230'871</b>	<b>219'278'121</b>
<b>CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)</b>	<b>5'840'027'023</b>	<b>5'614'563'376</b>
<b>RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)</b>	<b>3'198'431</b>	<b>118'599'961</b>
<b>EXCEDENT TECHNIQUE <sup>8</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>DEGRE D'EQUILIBRE <sup>9</sup></b>	<b>100.0 %</b>	<b>100.0 %</b>
<b>DEGRE D'EQUILIBRE (sans RFV) <sup>10</sup></b>	<b>100.1 %</b>	<b>102.1 %</b>
<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	<i>1'091'222'000</i>	<i>1'135'232'000</i>

### Remarques :

1) Le système financier statutaire applicable est le régime de capitalisation partielle compte tenu du plan de financement proposé pour le régime de pensions et la capitalisation intégrale pour le régime LPP et le régime complémentaire. Au 31 décembre 2022, le plan de financement prévoit une couverture de 79.3 % des engagements du régime de pensions.

2) Bases techniques: VZ 2020 (P2022) à 2.25 % à fin 2022, VZ 2015 (P2017) à 2.25 % à fin 2021

3) Selon le système financier appliqué.

4) Provision applicable en primauté des prestations jusqu'au 31.12.2021

5) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.

6) Evaluation sur les départs en retraite attendus sur la période 2023-2027

7) Montant calculé sur la base d'une baisse du taux technique à 2.00 %

8) = FP - CP - RFV.

9) = [FP - RFV] / CP .

10) = FP / CP.



## Bilan technique du régime de pensions selon l'art. 72a LPP

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2022	31.12.2021
Total de l'actif	5'863'605'534	5'768'546'828
Dettes	- 11'534'990	- 18'660'646
Compte de régularisation du passif	- 8'845'089	- 16'722'845
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	- 6'866'603	- 8'929'288
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	- 27'900'024	- 25'448'719
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime LPP <sup>1</sup>	- 9'207'208	- 8'768'498
Provision de longévité du régime LPP	0	- 171'594
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	- 1'240'000	- 1'320'000
Provision pour pertes sur retraite du régime LPP	- 196'753	0
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique (régime LPP)	- 324'878	0
Provision de péréquation dans le régime complémentaire	- 80'000	0
<b>FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE DU REGIME DE PENSIONS (FP)</b>	<b>5'797'409'988</b>	<b>5'688'525'238</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	2'941'478'032	2'719'226'004
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime de pensions <sup>1</sup>	3'888'058'307	3'897'352'838
<b>Capitaux de prévoyance</b>	<b>6'829'536'339</b>	<b>6'616'578'842</b>
Provision de longévité des assurés actifs <sup>2</sup>	0	61'182'585
Provision de longévité du régime de pensions <sup>3</sup>	0	77'777'949
Provision pour pertes sur retraites du régime de pensions	47'985'248	0
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique (actifs)	39'918'002	0
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique (bénéficiaires)	103'172'222	107'275'895
Provision pour mesures transitoires	286'086'243	0
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour événements spéciaux	0	0
<b>Provisions techniques</b>	<b>477'161'715</b>	<b>246'236'429</b>
<b>CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)</b>	<b>7'306'698'054</b>	<b>6'862'815'271</b>
<b>RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)</b>	<b>3'198'431</b>	<b>118'599'961</b>
<b>RESERVE DE FLUCTUATION DANS LA REPARTITION (RFR)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>EXCEDENT TECHNIQUE <sup>4</sup></b>	<b>- 1'512'486'498</b>	<b>- 1'292'889'994</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE GLOBAL DU REGIME DE PENSIONS <sup>5</sup></b>	<b>79.3 %</b>	<b>81.2 %</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE DES ACTIFS DU REGIME DE PENSIONS <sup>6</sup></b>	<b>54.4 %</b>	<b>53.5 %</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE DES BENEFICIAIRES DU REGIME DE PENSIONS <sup>7</sup></b>	<b>100.0 %</b>	<b>100.0 %</b>
<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	<i>1'091'222'000</i>	<i>1'135'232'000</i>

Remarques :

- 1) Bases techniques: VZ 2020 (P2022) à 2.25 % à fin 2022, VZ 2015 (P2017) à 2.25 % à fin 2021
- 2) Provision applicable en primauté des prestations jusqu'au 31.12.2021
- 3) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.
- 4) = FP - CP - RFV.
- 5) = [FP - RFV - RFR] / CP.
- 6) = [FP - RFV - RFR - CPB - PTB] / (CPA + PTA).
- 7) = [FP - RFV - RFR] / (CPB + PTB), au maximum 100%